



VILLAGE DE SENNEVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 484 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DU VILLAGE DE SENNEVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DU VILLAGE DE SENNEVILLE

AVIS EST, par présentes, donné par Francine Crête, Greffière, qu'à la séance ordinaire du 27 avril 2020, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 484 concernant la division du territoire du Village de Senneville en six (6) districts électoraux.

Le projet de règlement divise le territoire du Village de Senneville en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral 1 – 131 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord-ouest et nord-est dans le lac des Deux Montagnes, la limite municipale nord-est, la limite municipale généralement est, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 5 de l'avenue Angus, cette limite, l'avenue Angus, la limite sud-ouest de la propriété sise au 222 du chemin de Senneville, son prolongement et les limites municipales ouest et nord-ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

District électoral 2 – 97 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes et du prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 222 du chemin de Senneville, ce prolongement, cette limite, l'avenue Angus, la limite sud-ouest de la propriété sise au 5 de l'avenue Angus, son prolongement, la limite municipale généralement est, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue McKenzie (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté nord-est), excluant l'avenue Morningside, la limite nord-ouest de la propriété sise au 60 de l'avenue Pacific, la limite nord-est de la propriété sise au 2 de l'avenue Sunset, son prolongement, et la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

PUBLIC NOTICE

DRAFT BY-LAW NUMBER 484 CONCERNING THE DIVISION OF THE TERRITORY OF THE VILLAGE OF SENNEVILLE INTO SIX (6) ELECTORAL DISTRICTS

TO ALL THE ELECTORS OF THE VILLAGE OF SENNEVILLE

NOTICE IS, hereby given by Francine Crête, Town Clerk, that at the regular sitting of April 27, 2020, the Municipal Council adopted the draft by-law number 484 concerning the division of the territory of the Village of Senneville into six (6) electoral districts .

The draft by-law divides the territory of the Village of Senneville into six electoral districts, each represented by a municipal councillor, and delimits these districts to ensure a balance as to the number of voters in each of them and as to their socio-economic homogeneity. The electoral districts are defined as follows:

Electoral District 1 – 131 electors

Starting at the intersection point of the North-West and North-East municipal boundary lines in the Lake of Two Mountains, the North-East and the generally East municipal boundary lines, the projection of the South-West boundary line of the property situated at 5 Angus Avenue, said projection, this boundary line, Angus Avenue, the South-West boundary line of the property situated at 222 Senneville Road, its projection, and the West and North-West municipal boundary lines in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

Electoral District 2 – 97 electors

Starting at the intersection point of the West municipal boundary in the Lake of Two-Mountains and the projection of the South-West boundary line of the property situated at 222 Senneville Road, this projection, this boundary line, Angus Avenue, the South-West boundary line of the property situated at 5 Angus Avenue, this projection, the generally East municipal boundary, the projection of the rear boundary line of McKenzie Avenue (North-West side), this rear boundary line, the rear boundary line of Pacific Avenue (North-East side), excluding Morningside Avenue, the North-West boundary line of the property at 60 Pacific Avenue, the North-East boundary line of the property at 2 Sunset Avenue, its projection, the West municipal boundary line in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

District électoral 3 – 132 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale généralement est et du prolongement de la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est), ce prolongement, cette ligne arrière, l'avenue Pacific, la limite nord-ouest de la propriété sise au 60 avenue Pacific, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté nord-est), incluant l'avenue Morningside, la ligne arrière de l'avenue McKenzie (côté nord-ouest), son prolongement et la limite municipale généralement est jusqu'au point de départ.

District électoral 4 – 113 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est) et de la limite municipale est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est jusqu'au chemin de Senneville, la ligne arrière de la rue Sainte-Anne (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral 5 – 129 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Tunstall et de l'avenue Pacific, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté sud-ouest) la ligne arrière de la rue Sainte-Anne (côté nord-ouest), la limite municipale sud-ouest, le chemin de Senneville et l'avenue Tunstall jusqu'au point de départ.

District électoral 6 – 154 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes et du prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 2 de l'avenue Sunset, ce prolongement et cette limite, l'avenue Pacific, l'avenue Tunstall, le chemin de Senneville et les limites municipales sud-est, sud-ouest et ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible sur le site internet du Village de Senneville.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à l'attention de Mme Francine Crête, Greffière, 35, Chemin de Senneville, Senneville, Québec, H9X 1B8 ou par courriel à : fcrete@villagesenneville.qc.ca .

AVIS est de plus donné à l'effet que dans le cas où le nombre d'avis d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieure à 100 électeurs, le Village de Senneville décidera si elle reporte le processus de division territoriale en districts électoraux ou si elle remplace l'assemblée prévue par la Loi sur les élections et les référendums municipaux par une consultation écrite, et ce en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 relatif à la COVID-19, stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée.

DONNÉ À SENNEVILLE, ce 29^e jour du mois d'avril 2020.

Francine Crête, Greffière

Electoral District 3 – 132 electors

Starting at the intersection point of the generally East municipal boundary line and the projection of the rear boundary line of Tunstall Avenue (South-East side), this projection, this rear boundary line, Pacific Avenue, the North-West boundary line of the property at 60 Pacific Avenue, the rear boundary line of Pacific Avenue (North-East side), including Morningside Avenue, the rear boundary line of McKenzie Avenue (North-West side), its projection and the generally East municipal boundary line up to the starting point.

Electoral District 4 – 113 electors

Starting at the intersection point of the projection of the rear boundary line of Tunstall Avenue (South-East side) and the East municipal boundary line, this municipal boundary line, the South-East municipal limit all the way to Senneville Road, the rear boundary line of Sainte-Anne Street (North-West side), the rear boundary line of Pacific Avenue (South-West side), the rear boundary line of Tunstall Avenue (South-East side) and its projection up to the starting point.

Electoral District 5 – 129 electors

Starting at the intersection point of Tunstall and Pacific Avenues, the rear boundary line of Pacific Avenue (South-West side), the rear boundary line of Sainte-Anne Street (North-West side), the South-West municipal boundary line, Senneville Road and Tunstall Avenue up to the starting point.

Electoral District 6 – 154 electors

Starting at the intersection point of the West municipal boundary in the Lake of Two-Mountains and the projection of the North-East boundary line of the property bearing civic number 2 Sunset Avenue, this projection and this boundary line, Pacific Avenue, Tunstall Avenue, Senneville Road, the South-East, South-West and West municipal boundary lines in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

NOTICE is also given that a copy of the draft by-law is available on the Village of Senneville website.

NOTICE is also given that any elector, in accordance with section 17 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (RSQ, c. E-22), may within 15 days of the publication of this notice, make known in writing its opposition to the draft by-law. This opposition must be sent to the attention of Mrs. Francine Crête, Town Clerk, 35, Senneville Road, Senneville, Québec, H9X 1B8 or by email to: fcrete@villagesenneville.qc.ca.

NOTICE is also given to the effect that in the event that the number of notices of opposition within the time limit is equal to or higher than 100 electors, the Village of Senneville will decide if it postpones the process of territorial division into electoral districts or if it replaces the assembly provided for by the Act respecting municipal elections and referendums with a written consultation, and this under decree 2020-008 of March 22, 2020 relating to COVID-19, stipulating that any procedure which involves the movement or assembly of citizens which is part of the decision-making process of a municipal body is suspended or replaced.

GIVEN AT SENNEVILLE, this 29th day of April 2020.

Francine Crête, Town Clerk